

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY

**Sont présents:** Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Béatrice MERCIER, Tom GENIN

**Excuses:** Jérôme PRIN, Patrick HURNI

**Secrétaire de séance:** Monique BONAFINI

---

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Objet: Encaissement d'un chèque - DE 2025 001**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir reçu un courrier d'une ancienne habitante, qui ayant été très satisfaite des services administratifs de la mairie, a fait parvenir un don par chèque d'un montant de 30 €. Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

**Objet: Renouvellement des membres de l'AFR de la Prêle - DE 2025 002**

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de 2 propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au nouveau Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Prêle.

Il a alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur MORLOT Joël : 9 voix
- Monsieur HENRY Romain : 9 voix

Ayant obtenu la majorité des voix ces 2 personnes sont élus au 1er tour et désignés par le Conseil Municipal.

**Objet: Renouvellement des membres de l'AFR de Sauvigny - DE 2025 003**

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de 4 propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au nouveau Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Sauvigny.

Il a alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur MORLOT Joël : 9 voix
- Monsieur LANGARD Nicolas : 9 voix
- Monsieur LABELLE Jean-Marc : 9 voix
- Monsieur HENRY Yoan : 9 voix

Ayant obtenu la majorité des voix ces 4 personnes sont élus au 1er tour et désignés par le Conseil Municipal.

**Objet: Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - DE 2025 004**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi

n°84- 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2024

#### Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat. En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

#### Objectifs du dispositif

- Se mettre en adéquation avec l'évolution de la réglementation
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement
- Prise en compte de la spécificité des postes
- Susciter l'engagement des agents

#### Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### 1) L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisé par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

## 2) Le CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

## **DELIBERE,**

Article 1 : l'IFSE est institué par la délibération n°2022-DE-027 du 30/06/2022 et modifié par la présente délibération n° du .

### **Partie I : l'IFSE**

Article 2 : bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée au profit des grades suivants :

- Grade : Rédacteur Territorial
- Grade : Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

### **Article 3 : montants de l'IFSE**

a. Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

b. Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe n°1 : groupe de fonctions et annexe n°2 : montants plafonds).

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

- La connaissance de l'environnement territorial (fonctionnement de la collectivité, environnement territorial de la collectivité)
- L'approfondissement des connaissances

- L'acquisition de nouvelles compétences
- La capacité à exploiter ses connaissances pour les diffuser à autrui
- Les formations suivies par l'agent

#### Article 4 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les quatre ans.

#### Article 5 : réduction ou suspension de l'IFSE

En cas d'absence de l'agent, autre que les congés annuels, congés exceptionnels et/ou accidents du travail, le versement de l'IFSE sera suspendu.

### **Partie II : le CIA**

#### Article 6 : bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué au profit des grades suivants :

- Grade : Rédacteur Territorial
- Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade : Adjoint Technique Territorial
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

#### Article 7 : montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe n°3)

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100 % aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe n°3)

Tous les agents sont susceptibles d'obtenir le CIA, s'ils obtiennent un score supérieur ou égal à 60 dans la partie « entretien »

Ce taux est déterminé de la manière suivante (score de 100 points) :

#### **-Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : 32 points**

- Ponctualité : 6 points
- Suivi des activités, respect des échéances, gestion des priorités... : 8 points
- Esprit d'initiative : 8 points
- Réalisation des objectifs annuels : 10 points

#### **-Compétences professionnelles et techniques : 30 points**

- Respect des directives, procédures et règlement : 4 points
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier : 6 points
- Capacité à mettre en œuvre les spécialités du métier : autonomie : 6 points
- Qualité du travail : 8 points
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences : 6 points

#### **-Qualités relationnelles : 20 points**

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte et sens du service public : 8 points
- Capacité à travailler en équipe : 6 points
- Respect de l'organisation collective du travail : 6 points

**–Capacité d’encadrement ou à exercer des fonctions d’un niveau supérieur : 18 points**

- Potentiel d’encadrement : 4 points
- Capacité d’expertise : 8 points
- Potentiel à exercer des fonctions d’un niveau supérieur : 6 points

Article 8 : durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé pour une durée permanente en fonction de l’appréciation du maire.

Le CIA est versé annuellement au cours du mois de décembre.

Article 9 : dispositions finales

Lors de l’entrée en vigueur de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l’agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions, au grade ou aux résultats est maintenu, à l’exception de tout versement exceptionnel.

Ce maintien prend la forme d’une prime séparée de l’IFSE, intitulée « garantie indemnitaire », qui perdure jusqu’au prochain changement de fonction de l’agent.

Article 10 : dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L’autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d’arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Annexe n°1 : groupes de fonctions

### 1) Schéma général (exemple)

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
B	Rédacteur Territorial	B	Secrétaire de Mairie
C	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Secrétaire de Mairie
C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent d'entretien polyvalent
C	Adjoint Technique Territorial	C	Agent d'entretien polyvalent

**Annexe n°2 : Montants plafonds de l'IFSE**

1) Schéma général (exemple)

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum* (non logés/logés)	Montant annuel brut minimum* (non logés/logés)	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Plafonds annuels réglementaires (logés)
	Rédacteur Territorial	B3	1 500 €	0 €	14 650 €	6 670 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1 500 €	0 €	11 340 €	7 090 €
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1 350 €	0 €	10 800 €	6 750 €
	Adjoint Technique Territorial	C2	1 350 €	0 €	10 800 €	6 750 €

\* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

**Annexe n°3 : Montants plafonds du CIA**

1) Schéma général (exemple)

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut maximum*	Plafonds annuels réglementaires
	Rédacteur Territorial	B3	1 260 €	1 995 €
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C1	1 260 €	1 260 €
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1 200 €	1 200 €
	Adjoint Technique Territorial	C2	1 200 €	1 200 €

\* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaire

Objet: Création d'emploi dans le cadre de la révalorisation du métier de secrétaire générale de mairie - DE 2025\_005

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;  
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires à compter du 1er juillet 2025**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Objet: Rémunération de l'agent recenseur - recensement 2025 - DE 2025\_006

Suite au recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025, l'INSEE a informé la mairie qu'elle verserait une dotation d'un montant de 467 € (courrier du 13 janvier 2025). Monsieur le Maire propose de verser cette dotation à l'agent recenseur en indemnité nette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rémunérer Mme STANOJEVIC Bilia pour les fonctions d'agent recenseur pour une indemnité de 467 € net (les charges seront à charge de la commune

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Objet: Projet panneaux agriphotovoltaïques - DE 2025\_007

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2024, Monsieur le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle étude paysagère avait été proposée dans le cadre du projet de panneaux agriphotovoltaïque route de Ruppès, permettant ainsi de mieux intégrer les panneaux dans le paysage. La décision avait été ajournée puisqu'aucune majorité n'en était ressortie.

Un nouveau vote a été proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 5 voix contre (le projet) et 4 voix pour (le projet), de ne pas soutenir le projet de panneaux agriphotovoltaïques.

Objet: Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - DE 2025 008

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CODECOM de Commercy Void Vaucouleurs souhaitait exercer la compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), permettant ainsi de gérer les demandes d'urbanisme à la place de la DDT, le maire aura toujours la compétence de donner son avis sur les différentes demandes d'urbanismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la compétence soit prise par la CODECOM de Commercy Void Vaucouleurs.

Objet: Travaux mairie - Muret devant la Mairie - DE 2025 009

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de rénovation de la mairie, il explique que le muret de l'escalier devant la mairie est sale mais n'a pas été prévu dans les travaux de rénovation de la mairie. Afin, d'avoir une harmonie avec le bâtiment de la mairie, Il propose de prévoir le crépissage de ce muret ainsi que rebitumer le passage entre le bâtiment de la mairie et le muret pour les prévisions de travaux 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire :

- décide de rénover le muret devant la mairie
- décide de refaire le bitume du passage avant les escaliers entre la mairie et le muret
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire
- inscrire la dépense en section investissement à l'article 2131

Objet: Miroir Voie de Diabry - DE 2025 010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le miroir de rue posé Voie de Diaby n'est plus efficace, il serait nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de remplacer le miroir de rue et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Divers:

Travaux mairie

Monsieur le Maire a fait un point sur l'avancement des travaux de rénovation de la mairie. Le Conseil Municipal a visité le site. Quelques points du chantier sont à revoir avec l'architecte et les entreprises (fenêtres difficiles à ouvrir, prise électrique et interrupteur mal placés...)

Affichage

Des affiches humoristiques ont été installées pour inciter les propriétaires de chiens de se comporter de façon citoyenne, en ramassant les excréments de leur chien.

Tilleul à l'entrée du village

Le tilleul situé à l'entrée de Sauvigny (côté Goussaincourt) est malade, il y a lieu de le couper avant qu'il ne tombe et blesse quelqu'un.

Il sera remplacé par un autre arbre.

Séance levée à 21h55.